

# Mairie de La Londe Les Maures

PLACE du 11 novembre BP 62 83250 LA LONDE LES MAURES Service des marchés publics Tèl: 04 94 01 95 91

Email: marches-publics@lalondelesmaures.fr TÉLÉCHARGEMENT: HTTPS://AGYSOFT.MARCHES-PUBLICS.INFO

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

# ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

# Entretien des aménagements paysagers et des ronds-points

Date et heure limites de réception des offres : vendredi 19 décembre 2025 à 11:00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
$\equiv$	Objet	Entretien des aménagements paysagers et des ronds-points
$\Rightarrow$	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
00	Nombre de lots	Sans
X	Délai de validité des offres	60 jours
36	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
主	Variantes	Sans
ΗΉ	PSE	Sans
0,	Clauses sociales	Sans
<b>(</b>	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	48 mois
8	Négociation	Sans
命	Visite sur site	Oui

# **SOMMAIRE**

1.1 - Objet
1.3 - Type et forme de contrat
1.4 - Nomenclature
1.5 - Réalisation de prestations similaires
1.5 Realibation de prestations similaties
2 - Conditions de la consultation4
2.1 - Délai de validité des offres
2.2 - Forme juridique du groupement4
2.3 - Variantes
3 - Conditions relatives au contrat5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution5
3.2 – Reconduction
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement
4 - Contenu du dossier de consultation5
5 - Présentation des candidatures et des offres6
5.1 - Documents à produire
5.2 - Visites sur site8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis8
6.1 - Transmission électronique
6.2 - Transmission sous support papier9
7 - Examen des candidatures et des offres9
7.1 - Sélection des candidatures
7.2 - Attribution des accords-cadres9
7.3 - Suite à donner à la consultation
8 - Renseignements complémentaires12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact
8.2 - Procédures de recours

# 1 - Objet et étendue de la consultation

# 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Entretien des aménagements paysagers et des ronds-points

# 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

# 1.3 - Type et forme de contrat

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

#### 1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
77310000	Réalisation et entretien d'espaces verts

# 1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# 2 - Conditions de la consultation

#### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

# 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accordcadre.

#### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Consultation n°: 25022 Page 4 sur 12

# 3 - Conditions relatives au contrat

#### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2026 ou au plus tard à sa date de notification et jusqu'au 31/12/2029.

Il est reconductible 3 fois par période annuelle sans que sa durée totale toutes périodes de reconduction confondues ne puisse excéder 4 ans.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

#### 3.2 - Reconduction

La reconduction de l'accord-cadre pour chaque période annuelle est tacite, sauf décision contraire de l'acheteur public qui en informera le titulaire au plus tard 30 jours avant la fin de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut en aucun cas s'opposer à la reconduction de l'accord-cadre.

Chaque période en cours peut prendre fin lorsqu'est atteint :

- <u>soit son terme</u>: dans ce cas la reconduction interviendra, tacitement, sauf décision de non-reconduction prise par le pouvoir adjudicateur ;
- <u>soit son maximum</u>: la réception de la reconduction expresse déclenchera le début de la nouvelle période. L'ajustement parfait des derniers bons de commande sur le montant exact du maximum affecté à la période peut s'avérer techniquement impossible. C'est pourquoi le maximum est considéré comme « atteint » lorsque le montant résiduel de commande sur la période ne permet plus la passation d'un bon de commande correspondant à l'exécution normale du marché. Dans ce dernier cas, la durée totale du
- de commande correspondant à l'exécution normale du marché. Dans ce dernier cas, la durée totale du marché sera réduite d'autant et s'il s'agit de la dernière période, le marché s'achèvera. Le montant total du marché n'en sera pas modifié.

# 3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Consultation n°: 25022 Page 5 sur 12

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

# 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas	Non
d'interdiction de soumissionner	1,011

Consultation n°: 25022 Page 6 sur 12

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en oeuvre lors de l'exécution du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualités demandés aux candidats:

Libellés	Signature
Certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques (CERTIPHYTO ou CIphyto)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

# Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

Consultation n°: 25022 Page 7 sur 12

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

# 5.2 - Visites sur site

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite obligatoire du site est prévue. Le RDV est le jeudi 11 décembre ou le vendredi 12 décembre 2025 à 9h00 au Centre Technique Municipal - ZA la Pabourette - Route de Saint Honoré - 83250 La Londe les Maures. Tèl standard: 04 94 01 53 40

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

# 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://agysoft.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Mairie de la Londe les Maures Service de la commande publique Place du XI novembre 83250 La Londe les Maures

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Consultation n°: 25022 Page 8 sur 12

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : vendredi 19 décembre 2025 à 11:00:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

#### 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

#### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Consultation n°: 25022 Page 9 sur 12

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55 pts
A - Analyse du DQE (montant HT)	
2-Valeur technique	45 pts
B - Analyse du mémoire technique (Total sur 45 points)	
B1-Adaptation des moyens humains avec les obligations de résultats	5 pts
B2-Choix des produits utilisés lors des amendements et autres traitement bio-contrôles (engrais / terreaux et autres ) et luttes contre les attaques parasitaires	5 pts
B3-Compréhension des enjeux et des objectifs en lien avec les recommandations du label « villes et villages fleuris »( <b>5 points coefficient 3</b> )	15 pts
B4-Descriptifs des moyens matériels mis en œuvre pour répondre aux objectifs	5 pts
B5-Méthodologie d'exécution ( <b>5 points coefficient 3</b> )	15 pts

# A/ Pour le critère valeur : PRIX DES PRESTATIONS (55 points)

# A. Analyse du montant HT du DQE (Total sur 55 points)

L'offre qui a le montant du DQE le plus avantageux obtiendra la note de **55 points** sur la base du montant du DQE

Les offres suivantes seront notées, de la manière suivante :

# $A = (P + bas / P offre) \times Z$

A = \_\_\_\_\_ Le nombre de points obtenus par l'offre examinée
P + bas = \_\_\_\_ Le montant de l'offre régulière la moins-disante
P offre = \_\_\_\_ Le montant de l'offre examinée
Z = \_\_\_ Le nombre de points attribués pour le critère prix

La note « A » attribuée ne pourra pas être supérieure à 55 points

Consultation n°: 25022 Page 10 sur 12

# B/ Pour le critère valeur technique : VALEUR TECHNIQUE (45 points)

Les offres suivantes seront notées, de la manière suivante

- B. Analyse du mémoire technique (Total sur 45 points)
- **B1** Adaptation des moyens humains avec les obligations de résultats (5 pts)
- **B2** Choix des produits utilisés lors des amendements et autres traitement bio-contrôles (engrais / terreaux et autres ) et luttes contre les attaques parasitaires (5pts)
  - **B4-** Descriptifs des moyens matériels mis en œuvre pour répondre aux objectifs (5 pts)
  - **B3-** Compréhension des enjeux et des objectifs en lien avec les recommandations du label « villes et villages fleuris »(5 points coefficient 3)
    - **B5-** Méthodologie d'exécution (5 points coefficient 3)

Le candidat qui a décrit l'installation obtiendra la note de **20 points** sur la base du mémoire technique remis dans l'offre

Les offres suivantes seront notées, de la manière suivante :

De 0 à < 1 : Absence de réponse ou réponse très insuffisante

De 1 à < 2 : Réponse insuffisante

De 2 à < 3 : Offre conforme mais incomplète et pas totalement satisfaisante

De 3 à < 4 : Offre conforme et satisfaisante

De 4 à < 5 : Offre conforme et très satisfaisante

5= Offre entièrement satisfaisante

La note «  $\boldsymbol{B}$  » attribuée ne pourra pas être inférieure à zéro points

La note attribué ne pourra pas être pas être supérieure 45 points

La note générale de l'offre sera obtenue par la formule

# NG (note générale) = A + B

# La note attribué ne pourra pas être pas être supérieure 100 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Consultation n°: 25022 Page 11 sur 12

#### 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

# 8 - Renseignements complémentaires

# 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

#### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Toulon 5 rue Racine BP 40510 83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30 Télécopie : 04 94 42 79 89

Courriel: greffe.ta-toulon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L): http://toulon.tribunal-administratif.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulon

5 rue Racine BP 40510

83041 TOULON CEDEX 9 Tél : 04 94 42 79 30 Télécopie : 04 94 42 79 89

Courriel: <a href="mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr">greffe.ta-toulon@juradm.fr</a>

Consultation n°: 25022 Page 12 sur 12